



16 octobre 2018

Circulaire n° 4¹

Objet : Mesures de prévention des risques d'incendie d'origine électrique

1. Suite à une recrudescence des déclenchements des circuits électriques dus à des surcharges provoquées par l'utilisation d'appareils électroménagers personnels, il est rappelé aux usagers du Palais des Nations que l'emploi d'appareils personnels tels que bouilloires électriques, radiateurs électriques et réfrigérateurs n'est pas autorisé, conformément aux diverses circulaires précédemment émises à ce sujet².
2. Outre les désagréments provoqués aux occupants du Palais des Nations, un circuit électrique surchargé constitue un risque d'incendie important qui doit être limité par tous les moyens.
3. Pour les mêmes raisons, les occupants du Palais des Nations sont d'autre part informés que l'emploi de lampes de bureau et d'unités de climatisation personnelles est dorénavant également interdit.
4. Nous vous remercions par avance de bien vouloir vous conformer à ces directives.

Le Directeur de la Division de l'administration, ONUG
(Signé) Clemens M. Adams

¹ La présente circulaire annule et remplace la circulaire IC/Genève/2006/70 du 14 décembre 2006.

² IC/Genève/2006/56, IC/Genève/2007/24 and IC/Genève/2009/21.